

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 817

présenté par

M. Giraud, Mme Dubié, M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Saint-André, Mme Orliac, M. Falorni,
M. Krabal, M. Braillard, M. Charasse et M. Moignard

ARTICLE 23

À l'alinéa 13, supprimer les mots :

« de portée limitée, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'assouplir la possibilité de recourir aux dérogations concernant la future délimitation des cantons dès lors qu'elles sont justifiées par des considérations géographiques ou par d'autres impératifs d'intérêt général.